



PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE LOIRON-RUILLÉ
(MAYENNE)
SÉANCE DU 3 DECEMBRE 2024

Date d'affichage : 29/11/2024

Date de la convocation : 29/11/2024

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE	26
Présents	24
Absents	2
Votants	24

L'an deux mille vingt-quatre, le trois du mois de décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de LOIRON-RUILLÉ dûment convoqué, s'est réuni à la mairie de LOIRON-RUILLÉ, au 13 rue du Docteur Ramé (LOIRON), sous la présidence de Monsieur Bernard BOURGEAIS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 novembre 2024

Présents : M. Bernard BOURGEAIS, M. Gérard JALLU, Mme Isabelle GROSEIL, M. Christian GRIVEAU, Mme Sylvie BLOT, M. Louis GUEROT, Mme Florence MARTINAT, M. André MAUDET, M. Jean-Luc CHAPLET, M. Michel LABBÉ, Mme Annette PIVERT, M. Christian CORRAIE, M. Martial CHAINEAU, M. Michel PLANCHENAU, M. Jean-Claude HIVERT, ~~Mme Sandrine GLET~~, Mme Frédérique GOURDIN, Mme Laëtitia BARROCHE, Mme Laëtitia PICHON, M. Olivier ROUSSEAU, Mme Chrystèle FOUCHER, Mme Christina BEAUGEARD, Mme Aurélie HARDY, M. Anthony BRUNEL, ~~Mme Pauline MESRE~~, M. Gaëtan BEUNARD.

Absents ou excusés : Mme Pauline MESRE, Mme Sandrine GLET.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Martial CHAINEAU est élu, à l'unanimité, secrétaire de séance.

Validation du conseil municipal du 5 novembre 2024 :

Le conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance du 5 novembre 2024.

Ordre du jour :

- 01) Décisions du Maire
- 02) 2024-083 - Convention de partenariat avec la fédération départementale de Familles Rurales pour la gestion de l'accueil de loisirs
- 03) 2024-084 - Proposition d'adhésion à l'ANDES
- 04) 2024-085 - Convention territoriale globale avec la caisse d'allocations familiales : validation de la démarche et engagement des collectivités dans l'élaboration de la CTG
- 05) 2024-086 - Bascule publique
- 06) 2024-087 - Suppression d'un emploi périscolaire polyvalent
- 07) Questions diverses

✓ COMMUNICATION DES DECISIONS

(Décisions prises en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

DCM/24/01 7	06/11/2024	FINANCES	Avenant 1 – Marché de Maîtrise-d 'œuvre – Rénovation énergétique École Jean Moulin	A3 Architecture 43 200,00 € HT => 68 143,11 €HT
DCM/24/01 8	06/11/2024	FINANCES	Avenant 1 – Marché de Travaux – Lot 06- Carrelage-Faïence – Rénovation énergétique École Jean Moulin	Entreprise JANVIER Plus-value de 1 6844 € HT
DCM/24/01 9	15/11/2024	DIRECTION GENERALE DES SERVICES	Convention Familles Rurales 2023-2024 – Annexe financière 2024	Montant année 2024 : 183 550 €

- Remplacement réverbère et mise en sécurité

Territoire énergie Mayenne → 2 708.87 € HT – 541.77 € TVA – 3 250.64 € TTC

-Travaux voirie - Points à temps

Entreprise PIGEON → 9 513.72 HT – 1 902.74 € TVA – 11 416.46 € TTC

- Remplacement chauffe-eau Ecole Jean-Moulin

Entreprise EIFFAGE ENERGIE → 413.00 € HT – 82.60 € TVA – 495.60 € TTC

- Aménagement paysager au giratoire rue du Docteur Ramé

Société LEROY PAYSAGE → 4 142.09 € HT – 828.42 € TVA – 4 970.51 € TTC

- Aménagement adapté de 2 postes de travail (subventionné à hauteur de 4 638.40 HT)

Société AZERGO → 7 429.65 € HT – 1 485.93 € TVA – 8 915.58 € TTC

2024-083 – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE DE FAMILLES RURALES POUR LA GESTION DE L'ACCUEIL DE LOISIRS

(8.2.4 – ENFANCE FAMILLE)

Rapporteur : M. MAUDET

M. MAUDET rappelle que, depuis 2006, la gestion du service accueil de loisirs a été confiée à la fédération départementale de Familles Rurales et que la convention a été renouvelée en 2023 pour les années 2023 et 2024. Elle arrivera à son terme au 31 décembre prochain.

Une nouvelle organisation des services municipaux est en place depuis la rentrée scolaire de septembre 2024.

Le service Enfance-Jeunesse a été totalement réorganisé et sa coordination est désormais assurée par le directeur général de la commune.

- La directrice du périscolaire de l'école Jean Moulin qui est aussi la directrice de l'accueil de loisirs géré par la fédération départementale de Familles Rurales assure le suivi administratif de ces services.
- Une nouvelle directrice a été nommée pour assurer la coordination de l'accueil périscolaire de l'école Robert Tatin. Des évolutions ont été mises en place.
- Un de nos animateurs enfance occupe désormais les fonctions d'animateur jeunesse. Une nouvelle politique jeunesse est en cours d'élaboration et les projets d'animations évoluent.

Ces trois responsables sont amenés à collaborer d'avantage et doivent se rencontrer très régulièrement. Les projets peuvent être communs et les moyens peuvent être partagés.

Les temps périscolaires sont gérés par la commune dans chacune des écoles publiques.

Les animations des autres temps sont gérées par Familles Rurales pour l'ALSH du mercredi et des vacances, et par la commune pour la jeunesse.

Tous les animateurs sont salariés de la collectivité et de la fédération Familles Rurales selon les périodes.

Ce pilotage bicéphale fonctionne bien mais ne permet aucune souplesse dans l'organisation du quotidien, particulièrement pour la gestion des plannings du personnel.

Aussi, une réflexion doit être menée pour décider s'il est préférable de maintenir cette organisation, ou de reprendre la gestion directe de l'ALSH des mercredis et des vacances.

L'étude d'une perspective de reprise en régie de l'accueil de loisirs doit tenir compte de l'aspect financier, mais également des avantages en matière de gestion humaine.

Pour 2024, le montant de la prestation versée à Familles Rurales s'élève à 183 550,00 €.

C'est pourquoi, après échanges avec le Directeur et le Président de la fédération départementale de Familles Rurales, il a été proposé de reconduire la collaboration jusqu'au 31 août 2025, par un avenant, aux conditions indiquées dans la convention du 13 mars 2023.

Un article concernant les conditions de reprise des agents sera intégré si telle était la décision de la commune.

La commission Enfance-Jeunesse travaillera à cette étude et la décision de poursuite ou non de la collaboration au-delà du 1^{er} septembre 2025 sera prise par le conseil municipal, lors d'une assemblée au printemps prochain.

Vu l'avis formulé par les membres de la commission enfance-jeunesse.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

Article 1 : VALIDE le renouvellement de la convention, par avenant, jusqu'au 31 août 2025.

Article 2 : VALIDE l'échéancier proposé pour une prise de décision.

Article 3 : CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente délibération.

2024-084 – PROPOSITION D'ADHESION A L'ANDES

(5.3 – DESIGNATION DE REPRESENTANTS)

Rapporteur : M. JALLU

L'ANDES est une association d'élus en charge du sport, dont l'objet est d'aider et de promouvoir les échanges entre communes dans un souci de bonne gestion et de partage des expériences en matière d'investissement et de fonctionnement.

Les objectifs principaux de cette association sont :

- Resserrer les liens et de renforcer les échanges entre les communes par l'intermédiaire de leurs élus chargés des sports et de l'animation sportive, afin de favoriser le partage des expériences en matière de développement des activités sportives sur le plan communal, départemental, régional et national.
- Assurer la défense des intérêts matériels et moraux, tant collectifs qu'individuels, de ses membres en toute matière relative aux activités et infrastructures sportives, y compris par voie d'action ou d'intervention en justice.
- Assurer la représentation collective de ses membres auprès de l'Etat, du mouvement sportif, des organismes d'aménagement des normes des équipements sportifs et d'homologation des enceintes sportives et de sécurité des manifestations sportives.
- Constituer un organe de réflexion consultatif en matière de gestion, d'organisation des activités physiques et sportives, de concertation et négociation avec tous les organismes exerçant une influence sur la vie sportive communale.

La commune compte une quarantaine d'associations, dont une douzaine d'associations sportives. Nous rencontrons des situations qui quelques fois nécessitent un soutien juridique ou retours d'expériences pour prendre les bonnes décisions. Adhérer à l'ANDES serait utile.

Le montant annuel des cotisations est fixé en fonction du nombre d'habitants.

Pour 2024, elle est de 121 € pour une commune de notre strate.

L'adhésion à l'ANDES nécessite de désigner un représentant de la commune.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

Article 1 : DECIDE d'ADHÉRER à l'association de l'ANDES et s'engage à verser la cotisation annuelle correspondante.

Article 2 : DECIDE que M. Gérard JALLU représentera la commune auprès de cette même association.

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches utiles et nécessaires à la conduite à bonne fin de la présente délibération.

2024-085 – CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES (CAF) : VALIDATION DE LA DEMARCHE ET ENGAGEMENT DES COLLECTIVITES DANS L'ELABORATION DE LA CTG
(8.2.4 – ENFANCE FAMILLE)

Rapporteur : M. BOURGEAIS

La Convention territoriale globale (CTG) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Véritable démarche d'investissement social et territorial, la CTG favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

Tous les champs d'intervention communs aux collectivités et à la CAF peuvent être mobilisés. Ils couvrent à minima la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, la parentalité et l'accès aux droits. Ils peuvent être étendus à l'animation de la vie sociale, au logement, au handicap...

La démarche CTG poursuit ces enjeux majeurs :

- S'extraire des démarches par dispositif pour privilégier une approche transverse partant des besoins du territoire,

- Proposer un projet familial et social adapté à chaque territoire,
- Rendre plus lisible les actions communes avec la construction d'un projet global,
- Renforcer le travail entre les institutions,
- Dégager les moyens pour développer des actions innovantes et expérimentales sur le territoire.

La CTG garantit l'application des 5 principes socles de ce cadre politique de référence :

- La complémentarité des politiques menées dans un souci de cohérence et d'efficacité,
- La recherche de l'équité territoriale pour être au plus près des besoins et corriger les inégalités socio-démographiques et de territoire,
- L'accessibilité aux services pour l'ensemble des utilisateurs sans discrimination,
- L'ancrage territorial des actions menées qui peuvent être spécifiques selon les communes,
- La participation des habitants au projet de territoire.

La CTG est une démarche souple, respectueuse des périmètres de compétences de chaque collectivité qui privilégie l'échelle géographique de l'intercommunalité pour penser le projet de territoire.

Vers une CTG à l'échelle de Laval Agglomération

Au regard de la masse d'usagers potentiels concentrée sur ce territoire, de la réalité de vie des habitants, de la dynamique partenariale entre collectivités existantes à consolider, et celles à développer, l'échelle territoriale pertinente pour l'élaboration de ce projet de territoire est l'intercommunalité.

Tout en respectant le périmètre de compétence de chacune des collectivités, la CAF recommande d'élaborer une CTG à l'échelle de Laval agglomération pour permettre de :

- Définir, mettre en œuvre et valoriser un projet social de territoire,
- Renforcer l'efficacité collective, la cohérence et la complémentarité des actions en direction des habitants,
- Renforcer les coopérations (impulser des dynamiques de territoire élargi, mutualisations, mise en réseau de professionnels...),
- Répondre collectivement aux besoins des habitants en prenant en compte leur bassin de vie,
- Développer de nouveaux services de manière équilibrée et harmonisée.

La démarche nécessite de mettre en place :

- Une instance de pilotage globale à l'échelle intercommunale,
- Des comités thématiques à l'échelle intercommunale,
- Des comités de suivi ou comités de pilotage à l'échelle des communes.

La méthodologie suivante est proposée pour mettre en place la CTG :



Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

Article 1 : VALIDE la proposition d'élaboration du projet de territoire de la CTG à l'échelle de Laval Agglomération.

Article 2 : VALIDE la méthodologie présentée (thématiques socles à intégrer au diagnostic intercommunal : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, animation de la vie sociale, accès aux droits ; instances et calendrier prévisionnel cf. schéma ci-dessus).

Article 3 : DESIGNE M. Hervé PRIÉ comme technicien référent de la CTG et interlocuteur pour la CAF.
Et M. André MAUDET comme élu référent de la CTG et interlocuteur pour la CAF.

Article 4 : APPROUVE la participation de la commune au diagnostic et aux réflexions sur la (les) thématiques suivante(s) à l'échelle intercommunale (permettra de constituer les groupes de travail) :

- ☒ Petite enfance
- ☒ Enfance-Jeunesse
- ☒ Parentalité
- ☒ Animation de la vie sociale (Centres sociaux, espaces de vie sociale...)
- ☒ Accès aux droits

Article 5 : VALIDE l'intégration d'une ou plusieurs thématiques optionnelles pour l'élaboration du diagnostic communal :

☐ Logement

☐ Autres :

☒ Aucune

Article 6 : AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente délibération.

2024-086 – BASCULE PUBLIQUE

(7.7.2 - AUTRES)

Rapporteur : M. MAUDET

Vu la délibération 2019/64 du 4 juin 2019,

Vu la délibération 2024/079 et son annexe,

Monsieur MAUDET, Adjoint, expose :

Il est rappelé les tarifs des pesées pour l'année 2025

BASCULE PUBLIQUE	TARIFS 2025
De 0 à 10 tonnes	2 €
de 10 à 20 tonnes	3,5 €
de 20 à 30 tonnes	5 €
de 30 à 40 tonnes	6 €
plus de 40 tonnes	7,5 €

Cependant, il est impossible pour la collectivité de titrer une recette de moins de 15 €.

Par conséquent, il est expressément précisé que les utilisateurs qui cumuleraient un montant total inférieur à 15 € dans l'année se verront facturer 15 € en tout état de cause.

Rappel sur la facturation :

« La facturation s'effectuait jusqu'ici en 2 fois, une première facturation était éditée pour les factures du 1^{er} janvier au 29 septembre et une deuxième facturation pour la période du 30 septembre au 31 décembre.

Et les utilisateurs qui cumulaient un montant inférieur à 15 € dans l'année était facturé 15 € en tout état de cause. Pour les 6 derniers mois de l'année (ex : 2019, les utilisateurs inférieurs à 15 € étaient facturés en fin d'année 2020) confère délibération 2019/64. »

Considérant qu'il n'y a pas lieu de facturer en 2 fois, il est proposé :

- Une facturation annuelle en janvier sur l'année écoulée du 1^{er} janvier au 31 décembre.
- Une facturation de 15 € en janvier sur l'ensemble des pesées du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année écoulée si le montant n'atteint pas les 15 €.

Les factures seront à régler au Centre des Finances Publiques de Laval (Mayenne).

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

Article 1 : VALIDE la facturation annuelle en janvier pour les pesées du 1^{er} janvier au 31 décembre N-1 soit l'année écoulée.

Article 2 : VALIDE La facturation de 15 € en janvier de l'année suivante, pour les utilisateurs qui cumuleraient un montant total inférieur à 15 € du 1^{er} janvier au 31 décembre N-1.

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son remplaçant à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération et à prendre toutes mesures utiles liées à la réalisation de la présente délibération.

2024-087 – SUPPRESSION D'UN EMPLOI D'AGENT PERISCOLAIRE POLYVALENT

(4.1.4 – CATEGORIE C)

Rapporteur : M. BOURGEAIS

Vu le code général de la fonction publique, titre I du livre III ;

Vu le code général de la fonction publique, titre II du livre III et notamment les articles L. 320-1 à 327-12 ;

Vu le budget de la collectivité ;

Vu le tableau des effectifs existant ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 25 octobre 2024,

Considérant le départ en retraite de l'agent,

Le Maire propose à l'assemblée :

La suppression de l'emploi d'agent périscolaire polyvalent.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'année 2024 au chapitre 012.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

Article 1 : DECIDE DE SUPPRIMER à compter du 15 décembre 2024, le poste d'agent périscolaire polyvalent à temps non complet à raison de 28 h 05 minutes, ouvert sur les grades d'adjoint d'animation et d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe.

Article 2 : MODIFIE le tableau des emplois et des effectifs selon les modalités énoncées ci-dessus.

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches utiles et nécessaires à la conduite à bonne fin de la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES

- **Christian GRIVEAU** informe des travaux en cours :
 - Ecole Jean Moulin. Reprise de la 2^{ème} phase des travaux.
 - Vestiaires arbitres Stade de Loiron travaux terminés.
 - Une visite des locaux municipaux en cours de travaux est proposée aux élus.
- **Sylvie BLOT** :
 - 60 personnes ont participé à l'Après-midi jeux du 24/11/2024.
 - Remercie les membres de la commission cadre de vie pour leur participation active aux décorations de Noël.
- **André MAUDET** :
 - Compte rendu du Conseil d'école « Jean Moulin » :
 - L'école participe au programme « PHAre » (prévention harcèlement).
 - Evaluation de l'école programmée cette année (programme Education Nationale).
 - Baisse des effectifs scolaires depuis septembre dernier et prévision d'une nouvelle baisse pour la prochaine rentrée. Inquiétude pour la carte scolaire.
 - Plusieurs projets dynamiques.
- **Isabelle GROSEIL** rappelle la méthodologie de la campagne de subventions aux associations.
- **Louis GUEROT** :
 - Fin de la campagne d'élagage.
 - Avancée des travaux dans les lotissements des Tilleuls et des Rochettes.
 - Informe de la demande d'un riverain de l'impasse de l'école qui souhaite créer une ouverture pour accéder directement de son terrain au parking. Une place de parking devra être supprimées. Pas d'objection.
- **Jean Luc CHAPLET** :
 - Compte rendu du rdv à la préfecture concernant les subventions DETR pour le financement de « la Guertière ». 350K€ en 2024- possiblement autant en 2025.
 - Rappel de la commission finances prévue et de son ordre du jour.

- **Gérard JALLU**
 - donne des informations sur :
 - Travaux de bassin de temporisation.
 - Travaux terrain de foot synthétique.
 - Travaux bâtiment du SDIS.
 - Compte rendu du Conseil d'école « Robert TATIN » :
 - L'école participe également au programme « PHAre ».
 - Evaluation de l'école programmée cette année également.
 - Maintien des effectifs scolaires à la rentrée de septembre dernier, possiblement une légère baisse pour la prochaine rentrée.
 - Sécurisation de l'accès depuis la rue principale. Peinture des passages piétons prévue et étude de mise en place d'un panneau.
 - Plusieurs projets dynamiques.
 - Compte rendu du salon des Maires :
 - Révision de la loi ZAN.
 - Volonté de souplesse et simplification.
 - Volonté d'assouplir le pouvoir dérogatoire du préfet et "créer un régime de dérogation juridique".
- **Bernard BOURGEAIS :**
 - Informe du projet de développement économique de Laval Agglomération en faveur des villages d'artisans. La zone de Chantepie est concernée.
 - Méduane Habitat avait été sollicité pour la transformation de l'ancienne Mairie de Loiron en logement. Le coût global est conséquent. Il n'y aura pas de proposition d'achat du bâtiment.
 - Annonce les recrutements suite au départ de deux agents.
 - Confirme la démission d'une conseillère municipale.
 - Informe que la cérémonie des vœux est programmée le 24 janvier à 20H.

Après échanges sur les informations diverses et plus aucun point ne figurant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire lève la séance à 22h00.

LE MAIRE
BERNARD BOURGEAIS



LE SECRETAIRE DE SEANCE
MARTIAL CHAINEAU



Commune de LOIRON-RUILLÉ
Délibérations du Conseil Municipal
Séance du 3 décembre

N ° Délibération	Objet	Décision
D/2024/083	Convention de partenariat 2023-2024 avec la fédération départementale de Familles Rurales pour la gestion de l'accueil de loisirs – Prévisionnel 2024	Approuvée à l'unanimité
D/2024/084	Proposition d'adhésion à l'ANDES	Approuvée à l'unanimité
D/2024/085	Convention territoriale globale avec la caisse d'allocations familiales : validation de la démarche et engagement des collectivités dans l'élaboration de la CTG	Approuvée à l'unanimité
D/2024/086	Bascule publique	Approuvée à l'unanimité
D/2024/087	Suppression d'un emploi périscolaire polyvalent	Approuvée à l'unanimité

